

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : MALLET, HAUUY.

MMES: CASPAR, SCHMITT, KOCHERSPERGER, WEINMANN,  
MITHOUARD, REINERT, BRUSINI.

**Absent Excusés** : MR AMBROSIN, SPENDOLINI (procuration donnée à Mr BLOUET),  
GEBLER, BESANCON, ROGER, FILLIUNG.

MME HAFNER (procuration donnée à Mme WEINMANN), GONCALVES  
(procuration donnée à Mme REINERT), KREUTZ.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mme CASPAR chargée de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05.

\*\*\*\*

**39/22 Rapport d'activité de la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM) 2021**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au conseil communautaire du 16 juin 2022, les délégués communautaires ont approuvé le rapport d'activité de la CCMM et le rapport d'activité du service de gestion des déchets pour l'année 2021.

Le rapport d'activités s'attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l'année écoulée. Celui-ci est présenté par le Maire qui en expose les principales actions et qui s'assure que chaque membre du conseil en a pris connaissance.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport de la CCMM pour l'année 2021.

**40/22 Rapport annuel du délégataire eau potable et note de l'Agence de l'Eau**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

VEOLIA Eau nous a fait parvenir ce document.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

La note sur l'activité de 2021 relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse vous est également présentée.

Il est précisé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, un programme pluriannuel de rénovation des réseaux les plus dégradés indiqués dans le rapport est planifié comme suit :

- Conduite rue de Nancy en 2023
- Réseau rue de Metz et rue de l'ancienne église en 2024
- Réseau rue Malsibotte en 2025
- Rue du Haut du Mont en 2026
- Réseau rue du Voyeux et/ou petit Voyeux 2027

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du délégataire.

**41/22 Rapport annuel d'activité pour l'assainissement**

Dans le cadre de la mission confiée à la société Mosellane des eaux pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage, cette société nous a fait parvenir le rapport annuel d'activité 2021 joint en annexe et antérieurement transmis à chaque conseiller municipal.

Après s'être assuré que ceux-ci en ont bien pris connaissance et en avoir exposé les points essentiels, le Maire demande à l'assemblée de l'adopter.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ce rapport qui sera transmis aux services préfectoraux en accompagnement de la délibération.

**42/22 Changement d'horaire des services techniques**

Nous avons modifié les horaires de travail des agents des services techniques en juillet 2021 de la manière suivante : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 soit 35 heures semaine.

Ces nouvelles plages horaires nous ont permis d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants de la commune, de faciliter les relations avec les entreprises devant intervenir sur site et également de gérer les événements imprévus sur une plus grande amplitude horaire.

Après un an d'application, les agents souhaitent proposer une autre organisation qui respecterait les objectifs définis par les élus tout en leur permettant de renforcer la cohésion de l'équipe en déjeunant ensemble sur place. La proposition est la suivante :

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 JUILLET 2022

- Agent de maîtrise principal à temps partiel (80 %) : Du lundi au vendredi : Arrivée à 8h00 jusque 12h00 et de 13h à 16h30. Ne travaille pas le mercredi.
- 3 agents en rotation avec calendrier planifié :
- 2 agents : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30 soit 35 heures semaine. Ils travailleront en binôme
- 1 agent : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 soit 35 heures semaine. Il travaillera en binôme avec l'agent de maîtrise principal.

Nous souhaitons expérimenter ces nouveaux horaires à compter du 1er novembre 2022 après passage au comité technique du centre de gestion dont la prochaine réunion est fixée le 14 octobre 2022.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission technique du CDG 57 ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'application de l'organisation du travail proposée par les services techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 en cas d'avis positif du comité technique du CDG 57.

#### **43/22 Mission CDG57 : Médiation Préalable Obligatoire**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

En conséquence,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

**44/22 Prolongation du CDD d'un poste d'agent technique**

Le Conseil Municipal a autorisé par la délibération n°94/21 le recours à un contrat à durée déterminée de 6 mois pour venir en soutien du personnel technique en charge de l'entretien des locaux. Même si cette organisation a permis la réalisation d'un nettoyage de fond dans certaines pièces de bâtiments publics, le patrimoine de la commune n'en reste pas moins important. Il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures à 7 par semaine affectées à cette mission pour gagner en efficacité sur la propreté des bâtiments publics. Ce contrat serait d'une durée de 6 mois également.

En conséquence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, art. 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise la passation d'un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité de 6 mois à 7/35° au grade d'adjoint technique échelon 1 affecté à l'entretien des locaux.
- Autorise le Maire à signer ledit contrat.

**45/22 Autorisation de recrutement de 2 emplois saisonniers**

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

La commune doit faire face comme chaque année pour la période estivale au remplacement d'agents des services techniques partis en congés annuels. Afin d'assurer la continuité des missions d'entretien du village par des agents affectés aux services techniques, le Maire a souhaité recruter 1 agent du 1er au 31 juillet et 1 second du 1er août au 31 août.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de 2 agents en contrat à durée déterminée dû à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53. Le recrutement des agents se fait aux conditions habituelles à savoir sur le grade d'adjoint technique 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à assurer le recrutement et à signer le contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, art. 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise la passation de 2 contrats de travail d'un mois chacun pour accroissement saisonnier d'activité à 35/35° au grade d'adjoint technique échelon 1 affecté aux services techniques.
- Autorise le Maire à signer les-dit contrats.

**46/22 Mise en place du dispositif @ctes**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de Corny sur Moselle souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. La convention dont les termes sont joints en annexe pose les contours de ce dispositif.

La société Berger Levraut qui est actuellement l'éditeur de nos logiciels comptabilité, état civil et paie procédera à la mise en place d'une passerelle sécurisée et nous fournira un certificat électronique pour signer les actes pour un prix de 1 350 € HT la première année puis 125 € HT par an pour l'abonnement au service BL connect.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;  
Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de déployer ce dispositif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise en place du dispositif Actes au sein de la commune de Corny-sur-Moselle ;
- Autorise le Maire à signer avec la société Berger Levraut, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le contrat correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la commune.

**47/22 Avenant à la convention chauffage des frais du périscolaire**

Dans le cadre de l'organisation des accueils périscolaires, nous avons une convention de répartition des charges de fonctionnement.

Une étude a été menée afin d'améliorer les conditions de ce partenariat notamment sur la question des charges de chauffage des espaces utilisés par les services d'accueil périscolaire.

Il est proposé de revoir la clé de répartition et d'augmenter la part de la CC puisque même si les locaux ne sont pas utilisés tous les jours, ils sont chauffés pour que les conditions d'accueil soient optimales.

Vous trouverez ci-joint un projet d'avenant à la convention qui a reçu un avis favorable du comité consultatif enfance jeunesse réuni le 13 avril dernier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention initiale pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques passée entre le Département et la commune,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à compléter la proposition d'avenant en prenant en compte la surface totale de la salle occupée. Une surface de 500 m<sup>2</sup> serait à retenir.

De plus, l'assemblée s'élève contre la dégradation prématurée des locaux et des équipements. La commune doit faire face à de nombreuses remarques sur l'état de propreté des installations mis à disposition de la CCMM émanant des associations ou des administrés louant la salle des fêtes le weekend.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

Aussi, le Conseil Municipal souhaite que le nettoyage des rideaux 1 fois par an, des vitres 1 fois par an et un nettoyage de fond des sols et des équipements de cuisine 2 fois par an soient mis à la charge exclusive de la CCMM.

**48/22 Signature de la convention du fond de concours pour la construction de la passerelle**

La Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite œuvrer concrètement pour une mobilité durable sur son territoire. Ainsi, elle s'est dotée d'un plan de développement des mobilités qui a pour objectif de permettre le déploiement de différentes solutions alternatives à la voiture individuelle, afin d'en réduire son utilisation, tout en conservant l'attractivité de son territoire.

Ce plan vient également permettre une sécurisation du trafic routier quotidien pour, notamment, les trajets domicile/travail ainsi que l'accès à la zone commerciale ACTISUD.

Sur le territoire de Mad & Moselle, les cyclistes peuvent emprunter la vélo route nationale V50 « La voie Bleue » d'Arnaville à Jouy-aux-Arches. Ils restent cependant confrontés à des difficultés sur certains tronçons de la V50 empruntant la voirie routière. Un point noir de l'itinéraire V50 situé sur le pont routier de franchissement de la Moselle sur la D66 a été recensé particulièrement dangereux et des études ont été menés pour le résorber.

Le pont entre Corny-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle est un axe majeur de circulation dans la vallée de la Moselle, lien direct de transit des axes routiers et autoroutiers du secteur. Il s'agit d'un pont étroit (5.5 mètres pour deux voies routières et deux trottoirs de 0.75 m). La circulation y est très dense, voir saturée à certaines heures. La conception de cet ouvrage ne permet plus, depuis plusieurs années, un franchissement sécurisé que ce soit pour les véhicules légers, les poids lourds, les cyclistes et les piétons.

Le projet de construction d'une passerelle de franchissement de la Moselle s'inscrit dans le schéma national des vélo routes et voies vertes et consiste en la construction d'une passerelle entièrement dédiée aux mobilités douces sur la Moselle reliant les communes de Corny-sur-Moselle et de Novéant-sur-Moselle en parallèle d'un pont routier existant s'étendant sur une distance de 275 mètres.

L'article L5214-6 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi la commune de Corny-sur-Moselle propose le versement d'un fond de concours de 84 640 € versé sur 4 ans à partir de 2022, comme indiqué dans un courrier en réponse daté du 01/03/2021, le conseil municipal a d'ailleurs déjà validé la dépense par l'adoption du budget primitif (délibération n°21/22 du 05/04/2022)

En conséquence,



**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

**49/22 Souscription d'un emprunt sur le budget assainissement pour faire face aux plus-values**

Par délibération 32/22 du 23 mai 2022, le conseil municipal a été informé des difficultés d'achèvement des travaux de construction de la station d'épuration ainsi que des possibles surcoûts envisagés. Les négociations sur les plus-values réparties entre la commune et la société titulaire du marché devraient aboutir cet été.

En outre, les travaux de raccordement de la station d'épuration au quartier Sausaie Morfontaine devraient débiter cette année. Pour profiter de taux encore intéressants il convient de souscrire un emprunt sur le budget assainissement pour ces deux opérations.

Une demande auprès de plusieurs organismes financiers a été faite pour une enveloppe globale de 800 000 €.

- Considérant que les annuités de remboursement sont à la portée des recettes du budget assainissement à hauteur de 40 000€/an environ ;
- Considérant que la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes n'a pas abouti ;

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à examiner les propositions de prêt. L'assemblée est informée qu'elle sera à nouveau réunie fin juillet pour autoriser le Maire à souscrire l'offre la plus économiquement avantageuse.

**50/22 Modification du montant du loyer de l'école de musique et de la salle Héré à l'école des arts Mad et Moselle**

Dans l'objectif de faciliter l'accès à l'enseignement musical pour des jeunes ou ados du territoire en situation financière modeste, la communauté de Communes envisage de mettre en place une tarification réduite basée sur le quotient familial qui pourrait aussi bénéficier à certains jeunes actuellement inscrits ne bénéficiant pas de cet avantage financier. Etant donné, la fréquentation plus importante de l'Ecole de musique par nos jeunes concitoyens avantagés par la proximité et considérant que cette baisse de tarif générerait une baisse des recettes de l'institution, il a été demandé à la municipalité de Corny-sur-Moselle, d'étudier dans quelle mesure, elle pourrait participer à l'effort financier nécessaire pour compenser les pertes.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 JUILLET 2022**

Plutôt que le versement d'une aide, il apparaît plus facile de baisser un peu les charges de fonctionnement de l'école en ramenant le prix de location du bâtiment de 12 000€ à 10 000€. Ceci peut paraître contradictoire avec l'élévation des coûts de l'énergie, mais cette action menée avec une sensibilisation ciblée sur la lutte anti gaspillage pourrait être favorable à une réduction des dépenses énergétiques.

La proposition est soumise à l'assemblée à qui il appartient d'en débattre et de décider ou de proposer une solution alternative qui serait soumise à la commission affaires culturelles de la Communauté de Communes.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal a 2 abstentions, 3 voix contre et 8 pour, décide de réduire le montant du loyer annuel à 10 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'assemblée insiste sur la nécessité de réaliser des efforts importants sur la limitation des consommations énergétiques. Elle demande à l'école des arts Mad et Moselle de sensibiliser fortement les professeurs, les élèves et les parents d'élèves sur l'utilisation du chauffage, la fermeture des portes et des fenêtres.

**51/22 Attribution du nom de la place située rue de la Moselle**

Régulièrement confronté à la difficulté de nommer certains sites remarquables sans nom : places et parkings, le maire demande un recensement complet des espaces publics ne portant pas de nom spécifique afin de les baptiser et de leur attribuer un nom facilitant la signalisation. Cette action permettra de mieux localiser les espaces et faciliter la navigation GPS ou autres.

Pour exemple :

- La place située à l'extrême Nord de la rue de la Moselle ne portant de nom, il est proposé de la nommer « Place du soldat François-Joseph JOLAS » qui a sauvé la vie du Caporal André MAGINOT blessé pendant la bataille de VERDUN en 1915. L'illustre inconnu soldat JOLAS a résidé : 6 rue de la Moselle à CORNY, il est mort le 9/11/1933 et enterré dans notre cimetière.
- De même La place dite « des fêtes » n'est pas désignée officiellement comme telle et porte ce nom par habitude. Elle pourrait porter le nom de place du château en référence à l'implantation de celui-ci. Mais attention, elle pourrait être confondue avec la rue du vieux château.
- La place dite rue du Haut du Mont n'est pas officiellement identifiée.
- Le parking situé derrière la caserne des pompiers ne porte pas de nom, il est proposé de le nommer Parking des terrasses en référence au bâtiment qui le borde.
- Le futur parking rue de la renaissance, pourrait porter le nom de parking de la Renaissance ou du Parc.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 JUILLET 2022

Ces dénominations engendreront l'achat de panneaux de signalisation et devront être transmis aux autorités compétentes. Une manifestation patrimoine en partenariat avec l'APLC donnerait un peu de hauteur et de symbolique à l'évènement.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la place située à l'extrême Nord de la rue de la Moselle la « Place du soldat JOLAS ». Il propose la création d'une commission composée de Mme CASPAR, Mme MITHOUARD, Mme KOCHERSPERGER et Mme BRUSINI, chargée de recenser les places qui ne sont pas désignées officiellement et de faire des propositions d'appellation.

La séance est close à 21h15

Délibérations n° 39/22 à 51/22

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint	Excusé	Stéphanie REINERT	
Nicole KREUTZ 2° Adjoint	Excusée	Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint	Excusée	Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	Excusé
Marcel SPENDOLINI	Excusé	Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER	Excusée		